

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 Novembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	15/11/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/97 - Objet : Vote du budget annexe 2025 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et des E.P.R.D 2025 de l'Ehpad Ambroise Croizat, l'Accueil de Jour Alzheimer et le Service de Soins Infirmiers à Domicile

La Présidente,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S, réuni sous la vice-présidence de Philippe FOURNIÉ, a examiné les propositions budgétaires 2025 pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et les E.P.R.D pour l'E.H.P.A.D. Ambroise Croizat, l'Accueil de Jour Alzheimer et le Service de Soins Infirmiers à Domicile :

1) Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile 2025

Le budget est présenté à l'équilibre.

→ section investissement : 5 361.46 €

→ section fonctionnement : 1 550 645.51 €

Avec un tarif horaire proposé à 26.91 € soit 2.60 % d'augmentation pour une activité prévisionnelle de 50 000 heures.

2) E.P.R.D Ehpad Ambroise Croizat 2025

L'Ehpad est traité en E.P.R.D (État des prévisions des Recettes et des Dépenses). Les propositions budgétaires 2025 sont donc présentées au vote pour la détermination du prix de journée ainsi que le tarif dépendance. L'E.P.R.D 2025 exécutoire sera présenté au vote après la notification des financements du Département et de l'ARS.

Compte de Résultat Prévisionnel Principal (C.R.P.P)

→ Produits : 3 556 837.66 €

→ Charges d'exploitation : 3 556 837.66 €

Avec un prix de journée proposé à 60.97 € + ticket modérateur à 6.40 € soit une augmentation de 6.80 % pour une activité prévisionnelle de 27 970 journées soit un taux de remplissage de 97 %.

Le T.F.P (Tableau de Financement Prévisionnel) est présenté au vote pour un montant de :

- emplois de : 113 668.64 €
- ressources de : 11 672.79 €

3) E.P.R.D Accueil de Jour Alzheimer 2025

L'Accueil de Jour est traité en E.P.R.D

→ Tableau de Financement Prévisionnel (T.F.P) :

emplois : 0.00 €

ressources : 0.00 €

→ Compte de résultat prévisionnel (C.R.P.A) :

dépenses : 211 334.62 €

recettes : 211 334.62 €

Avec un prix de journée proposé à 46.54 € (rappel prix de journée 2024 : 45.63 €) pour une activité de 1 760 journées (85 % d'activité) soit une augmentation de 2 %.

4) E.P.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile 2025

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile est traité en E.P.R.D

→ Tableau de Financement Prévisionnel (T.F.P) :

emplois : 13 000.00 €

ressources : 678.11 €

C'est le fonds de roulement d'investissement positif qui autofinancera les dépenses.

→ Compte de résultat prévisionnel (C.R.P) :

dépenses : 1 023 737.16 €

recettes : 1 023 737.16 €

L'activité prévisionnelle est estimée à 21 845 journées soit un taux d'occupation de 95 %.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/12/2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241122-2024_97-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 Novembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	15/11/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/98 - Objet : Convention financière avec l'UDAF du Cher en faveur des familles accompagnées dans le cadre des dossiers de surendettement

La Présidente,

Dans le cadre de sa mission « Accompagner les familles dans les actes de la vie courante » l'Union Départementale des Associations Familiales - UDAF, est un partenaire des pouvoirs publics pour la gestion des services d'intérêt familial.

Ainsi l'UDAF gère avec ou sans délégation des services aux familles afin de répondre aux besoins, en veillant à ne pas se substituer aux associations familiales.

C'est dans ce cadre que leur service « Accompagnement des ménages surendettés » a été créé en 2002, depuis cette date, l'activité de ce service ne cesse d'augmenter.

En 2022, le service a été renommé « Information et Accompagnement Budgétaire ».

Sur la commune de Vierzon, les familles sont rencontrées lors des permanences hebdomadaires à la Maison de la Justice et du Droit, à l'épicerie sociale mais aussi à domicile, si elles ne peuvent pas se déplacer.

Cette convention a pour objectif de formaliser, de valoriser et d'améliorer le partenariat entre l'UDAF du Cher et le C.C.A.S de Vierzon.

À cet effet, l'association a sollicité une subvention annuelle de 8 000 € pour l'année 2024, demande de subvention validée par le Conseil d'Administration du CCAS le 20 février 2024 (délibération n° 2024/5).

La convention a pris effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable sur demande expresse, sur présentation, au plus tard le 31 octobre de l'année, d'un bilan d'activité de l'action sur Vierzon et du budget prévisionnel de l'association.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention établie entre l'UDAF du Cher, 29 avenue du 11 Novembre 1918 - 18022 BOURGES Cedex et le C.C.A.S pour la participation financière de 8 000 €
- d'autoriser le Vice-président à signer ladite convention
- d'affecter la dépense afférente au budget principal fonction 5 sous fonction 5235 article 6574

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/12/2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241122-2024_98-DE

S²LOW

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 Novembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	15/11/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/99 – Objet : Décision d'attribution d'une subvention de la DDETSP18 - Action « Nourrir la solidarité locale : épicerie sociale et restaurant solidaire »

La Présidente,

Dans le cadre d'un appel à projet « Mieux manger pour tous », la DDETSP18 attribuée au C.C.A.S de Vierzon une aide de 9 550.00 € pour 2024.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'imputer la recette afférente, soit 9 550 €, à la fonction 5 – sous fonction 424 – article 74

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 018-261800346-20241122-2024_99-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/12/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 Novembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	15/11/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/100 - Objet : Décision d'attribution d'une subvention de la DDETSP18 – Action
« Lutte contre la précarité alimentaire des étudiants »**

La Présidente,

Dans le cadre d'un appel à projet, la DDETSP18 attribue au C.C.A.S de Vierzon une aide de 2 550.68 € pour l'aide apporté aux étudiants en 2024 (15 € par semaine).

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'imputer la recette afférente, soit 2 550.68 €, à la fonction 5 – sous fonction 424 – article 74

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241122-2024_100-DE

S'LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/12/2024

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 Novembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	15/11/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/101- Objet : Cession d'un véhicule à la société CARECO Gièvres Auto

La Présidente,

Un véhicule du C.C.A.S a fait l'objet d'une cession gratuite à la société CARECO Gièvres Auto pour destruction.

Il s'agit :

- Renault Zoé immatriculé DB-141-LC de 2013
 - o n° inventaire 652
 - o mandat n° 15 exercice 2014

Le véhicule sera sorti de l'inventaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 018-261800346-20241122-2024_101-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/12/2024

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 Novembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	15/11/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/102 - Objet : Cession d'un véhicule à la société GPA

La Présidente,

Un véhicule du C.C.A.S a fait l'objet d'une cession à la société GPA pour un montant total de 780.00 € et un remboursement de l'assurance automobile (PNAS) pour 7 020.00 €.

Il s'agit :

- Citroën C3 immatriculé FB-703-YN de 2018
 - o n° inventaire 806
 - o mandat n° 93 exercice 2019

La recette sera inscrite sur le budget du S.S.I.A.D.

Le véhicule sera sorti de l'inventaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241122-2024_102-DE

S2LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/12/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 Novembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	15/11/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/103 - Objet : Révision annuelle des tarifs dits « Taux C.C.A.S » relatifs aux prestations du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ainsi que du montant des frais de gestion

La Présidente,

Le C.C.A.S avec le concours du service d'aide et accompagnement à domicile apporte à la population âgée vierzonnaise, une prestation de service d'aide et accompagnement dans l'exécution des actes de la vie quotidienne. Il est conventionné avec les organismes et caisses de retraite dont les ressortissants bénéficient d'une participation calculée au prorata de leurs revenus et/ou dépendance.

Néanmoins, l'ensemble des vierzonnaïes âgés ou handicapés, ponctuels ou durables peut solliciter le service même sans participation d'organismes extérieurs. Une tarification particulière dite « taux C.C.A.S » est instaurée pour ce type d'utilisateurs. Elle s'appuie sur le niveau de ressource, contenu dans l'avis d'impôt du bénéficiaire, à l'instar des caisses de retraite. Composée de 2 tarifs à partir de 2025, il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur la révision annuelle de ces derniers.

Tarifs en vigueur au 01.01.2024				
Personne seule	Couple	Nombre usagers mensuel (source sept 2024)	Tarifs	Activité mensuelle (source sept 2024)
De 0 à 1 424 €	De 0 à 2 136 €	9	21.25 €	42.75 h
De 1 424 à 1 800 €	De 2 136 € à 2 500 €	3	26.00 €	15 h
Au-delà de 1 800 €	Au-delà de 2 500 €	19	33.00 €	124.50 h

		Tarifs en vigueur au 01.01.2025			Proposition de tarifs au 01.01.2025	
Personne seule	Couple	Nombre usagers mensuel (source sept 2024)	Tarifs	Activité mensuelle (source sept 2024)	Tarifs + 2%	Tarifs + 3%
De 0 à 1 800 €	De 0 à 2 500 €	12	26.00 €	57.75 h	26.52 €	26.78 €
Au-delà de 1 800 €	Au-delà de 2 500 €	19	33.00 €	124.50 h	33.66 €	34.00 €

Par ailleurs, depuis 2020, le C.C.A.S applique des frais de gestion, pour toute nouvelle entrée dans le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, afin de valoriser financièrement les temps de coordination et de suivi de prise en charge.

La révision du tarif est proposée à compter du 1^{er} janvier 2025

FRAIS DE GESTION		
2024	2025	
Tarif en vigueur	Revalorisation + 1.5%	Revalorisation + 3%
31 €	31.50 €	32 €

Il est décidé d'appliquer une évolution des tarifs de 2 % pour le taux C.C.A.S et de 3 % pour les frais de gestion.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/12/2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241122-2024_103-DE

S²LO

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 Novembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	15/11/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/104 - Objet : Révision annuelle de la tarification du service de portage de repas à domicile et application de frais de gestion

La Présidente,

Le C.C.A.S avec le concours du Service de portage de repas apporte à la population âgée vierzonnaise une prestation de livraison de repas à domicile. Confectionnés par la restauration municipale, ces derniers sont distribués du lundi au vendredi matin, sur la commune de Vierzon répartie en 2 parcours, appelés « Tournées ».

Comme chaque année, la révision des tarifs est proposée sur la base d'une revalorisation de 2 %.

SITUATION ACTUELLE						PROPOSITION DE REVALORISATION
Tranche revenus	Personnes seules	Couples	Tarif en vigueur 1.01.2024	Moyenne nb usagers (source facturation-sept 24)	Moyenne mensuelle de repas livrés (source facturation sept 24)	+ 2 %
< à 105% du minimum vieillesse*	<1062.62€	<1 649.72€	6.62 €	34	872	6.75 €
< à 130% du minimum vieillesse*	<1 315.63€	<2 042.51€	7.21 €	24	688	7.35 €
< à 160% du minimum vieillesse*	<1 619.23€	<2 513.86€	8.20 €	33	711	8.36 €
> à 160% du minimum vieillesse*	>1 619.23€	>2 513.86€	9.30 €	60	1 576	9.49 €
Invités			9.30 €			9.49 €

*Montant minimum vieillesse : personne seule 1 012.02 € / couple 1 571.16 € (1^{er} janvier 2024)

Par ailleurs, la démarche qualité entreprise par le service, avec un objectif de transparence, d'information et visant à renforcer la proximité avec l'utilisateur, implique une augmentation du coût de service.

Il est proposé au Conseil d'administration, une revalorisation du montant, ainsi que l'application de frais de gestion à toute nouvelle entrée au service de portage repas à compter du 1^{er} janvier 2025.

FRAIS DE GESTION		
2024	2024	
Tarif en vigueur	Revalorisation + 1.5%	Revalorisation + 3%
31 €	31.50 €	32 €

Il est décidé d'appliquer une évolution de 3 % pour les frais de gestion.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/12/2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241122-2024_104-DE

S²LO

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 Novembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	15/11/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme ROUX a donné pouvoir M. MOUAMIR.
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/105 - Objet : Étude de l'impact financier d'un hébergement temporaire à l'EHPAD
Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'A.R.S propose une expérimentation d'hébergement temporaire qui se différencie de l'hébergement temporaire classique.
La prise en charge s'effectue en chambre individuelle et la durée de prise en charge est limitée à 30 jours consécutifs avant la réintégration à domicile ou une orientation vers une autre structure d'accueil.
L'EHPAD Ambroise Croizat, comme beaucoup d'autres structures, fait face à un fléchissement sensible de son taux d'occupation.

Financement du dispositif par l'A.R.S – comparatif tarif résident et tarif A.R.S

	Tarif hébergement appliqué aux résidents pour l'année 2024	Financement hébergement temporaire	
		A.R.S	Reste à charge du résident**
Hébergement	57.09 € + ticket modérateur de 5.85 €*	58.00 €	20.00 €
Total	57.09 € + ticket modérateur de 5.85 €*	78.00 €	

* Arrêté n° 18/2024 fixant pour 2024 le prix de journée hébergement et le tarif dépendance
** À régler directement à l'établissement. En cas de non paiement, l'A.R.S prendra en charge dans la limite de 30 jours, sous conditions.

La commission d'admission et la Direction seront systématiquement sollicitées pour validation avant toute entrée, quel qu'en soit le mode de communication (mail, réunion, etc...).

Pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif, il faut :

- conventionner avec l'A.R.S
- rédiger un contrat de séjour spécifique à l'hébergement temporaire

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser le C.C.A.S à conventionner avec l'A.R.S, pour la mise en œuvre de l'hébergement temporaire, pour une durée d'un an afin d'expérimenter ce nouveau dispositif

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Corinne OLLIVIER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/12/2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241122-2024_105-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font, with a small graphic element to the right.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 Novembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	15/11/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/106 - Objet : Contrat pour intervention de la Compagnie des Petites Miettes – EHPAD
Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'EHPAD Ambroise Croizat organise le samedi 14 décembre 2024 un repas de Noël avec les familles et souhaite faire intervenir une animation chants et saynètes pendant la durée du repas dans l'unité ouverte et dans l'unité protégée.

Cette manifestation se déroulera du 12h30 à 14h30 et sera animée par la Compagnie des Petites miettes

Le coût de l'intervention est de 800.00 € frais de déplacement inclus pour 6 à 8 intervenants.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention entre la Compagnie des Petites Miettes et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la dépense au budget annexe EHPAD

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241122-2024_106-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/12/2024

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 Novembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	15/11/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/107 - Objet : Convention avec l'association Jama'vie pour l'accompagnement des résidents de l'EHPAD

La Présidente,

Les bénévoles de l'association Jama'Ve (jusqu'à la mort accompagner la vie) agissent en collaboration avec les équipes soignantes de l'EHPAD pour soutenir des résidents, gravement malades ou hospitalisés, ou non et leur entourage.

Le partenariat entre l'établissement et l'association est fondé sur les principes suivants :

- respect de la personne (notamment de ses opinions politiques, philosophiques), de sa dignité et de son intimité
- respect de la laïcité
- respect de la confidentialité
- devoir de discrétion

La convention prendra effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée de 3 ans et sera renouvelée par tacite reconduction chaque année.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le C.C.A.S et l'association Jama'vie
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Corinne Ollivier, the President.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/12/2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241122-2024_107-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 Novembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	15/11/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/108 - Objet : Compte-rendu des aides accordées au cours des mois de septembre et octobre 2024

La Présidente,

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en date du 6 juillet 2020 – délibération n° 2020/34 – Aides facultatives de septembre et octobre 2024.

Compte rendu des aides accordées au cours des mois de septembre et octobre 2024.

Mois	Aides accordées FAJ		Aides accordées Fonds eau		Secours hors commission	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Septembre 2024	4	1 448 €	0	0	2	175 €
Octobre 2024	1	114 €	0	0	1	100 €

.../...

Mois	Aides accordées CP			
	Épicéa		Autres aides	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Septembre 2024	78	8 951 €	13	1 650 €
Octobre 2024	81	9 183 €	5	529.45 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/12/2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241122-2024_108-DE

S²LO

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 Novembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	15/11/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/109 - Objet : Décision modificative n° 4 exercice 2024 – budget principal du C.C.A.S

La Présidente,

La décision modificative n° 4 de l'exercice 2024 du budget principal du C.C.A.S. est soumise à votre approbation.

Cette décision s'équilibre en fonctionnement à 0.00 €. Il s'agit de régularisations comptables.

En investissement, la décision s'équilibre à 470.00 €. Il s'agit de régularisations comptables.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241122-2024_109-DE

S2LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/12/2024

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 Novembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	15/11/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/110 – Objet : Décision modificative n° 4 exercice 2024 – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

La Présidente,

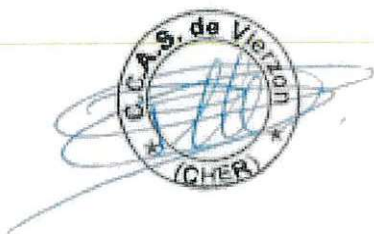
La décision modificative n° 4 de l'exercice 2024 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est soumise à votre approbation.

La décision s'équilibre en fonctionnement à 13 630.13 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241122-2024_110-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 Novembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	15/11/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/111 – Objet : Décision modificative n° 3 exercice 2024 – budget annexe EHPAD
Ambroise Croizat**

La Présidente,

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 du budget annexe de l'EHPAD Ambroise Croizat est soumise à votre approbation.

Il s'agit d'abonder le groupe II de dépenses de personnel qui revêt un caractère limitatif pour 50 000.00 € pour couvrir les dépenses de personnel jusqu'au 31/12/2024.

L'E.P.R.D est présenté :

- en dépenses : 3 732 224.17 €
- en recettes : 3 477 933.64 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Corinne Ollivier, the President.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/12/2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241122-2024_111-DE

The logo for S2LO, featuring the letters "S2LO" in a bold, sans-serif font, followed by a stylized bird icon in flight.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 Novembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	15/11/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/112 – Objet : Décision modificative n° 3 exercice 2024 – budget annexe Accueil de Jour

La Présidente,

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 du budget annexe de l'Accueil de Jour est soumise à votre approbation.

Il s'agit d'inscrire des dépenses supplémentaires notamment sur le groupe II dépenses de personnel qui revêt un caractère limitatif pour 14 000.00 €.

L'E.P.R.D de l'Accueil de Jour s'élève :

- en dépenses : 238 122.01 €
- en recettes : 203 074.82 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/12/2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241122-2024_112-DE

S²LO

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 Novembre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	15/11/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/113 - Objet : Décision modificative n° 4 exercice 2024 – E.P.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile

La Présidente,

La décision modificative n° 4 de l'exercice 2024 de l'E.P.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile est soumise à votre approbation.

Il s'agit de mouvements comptables.

Le C.R.P (Compte de Résultat Prévisionnel) est inchangé et présenté :

- en dépenses : 1 162 357.16 €
- en recettes : 1 043 137.16 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Corinne OLLIVIER, is written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/12/2024

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241122-2024_113-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a small graphic element to the right.